

# REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

## COMMUNE DE SAINT-CHRISTOL

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**délibération :**  
**D\_2025\_3\_22**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 12 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire **SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE** à **SAINT CHRISTOL**, sous la présidence de Monsieur **BONNEFOY Henri**, Le Maire.

Date de convocation du : 04 Juin 2025

**Présents** : Monsieur **BONNEFOY Henri**, Monsieur **CAPDEGELLE Serge**, Monsieur **FIRMANN Franck**, Madame **FRANCOIS Michelle**, Monsieur **BARBAN Jean-Claude**, Madame **MATT Sandrine**, Madame **AUBERT Agnès**, Monsieur **PASTEL Frédéric**, Madame **SIGNORET Elizabeth**

#### **Pouvoirs :**

Monsieur **LOUIS Pierre** a donné pouvoir à Monsieur **PASTEL Frédéric**

**Absent(s)** : Monsieur **MAUREL Vincent**, Madame **MORRONE Hélène**, Monsieur **DELORME Jacky**, Madame **ICARD Sandrine**

**Excusé(s)** : Monsieur **LOUIS Pierre**

**Secrétaire de Séance** : Madame **Michelle FRANCOIS**



Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil municipal a prescrit une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU et fixé les modalités de la concertation avec la population par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023.

L'objectif de cette procédure est de créer un secteur Nph au PLU afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Brouville ».

Ce projet de centrale photovoltaïque présente un intérêt général en permettant d'accroître les sources de production d'énergie renouvelable solaire sur la commune, en réponse aux enjeux de transition énergétique posés aussi bien au niveau local, régional ou national.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation avec la population pendant la durée des études.

Les modalités de concertation fixées par la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023 étaient les suivantes :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être transmises par mail à [mairie@mairie-saintchristol.fr](mailto:mairie@mairie-saintchristol.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 place de la Mairie 84390 SAINT CHRISTOL ;
- mise à disposition d'un document de concertation en cours d'étude en Mairie et sur le site internet

Conformément à ces modalités, la concertation s'est déroulée tout au long des études et le bilan suivant peut être tiré :

#### 1- L'information de l'ouverture de la concertation

Un avis d'ouverture de la concertation a été affiché en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage sur la commune à compter du 15 septembre 2023. Il a également été publié sur le site internet de la commune en page d'accueil.

#### 2- L'ouverture d'un registre de concertation en Mairie du 15 septembre 2023 au 04 juin 2025

Aucune observation n'a été apposée. D'autre part, la commune n'a reçu ni courrier, ni mail concernant le projet.

#### 3- Mise à disposition d'un document de concertation du 22 juillet 2024 au 04 juin 2025

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune. Il comprenait :

- une note de présentation : justification du choix de la procédure, présentation du projet de parc photovoltaïque et de son intérêt général ;
- l'évaluation environnementale ;
- les propositions pour mettre en compatibilité le PLU.

Un avis de mise à disposition des documents a été publié dans Vaucluse matin et affiché en Mairie et sur le site internet de la commune en page d'accueil à compter du 18 juillet 2024.

Ce bilan de la concertation permet de tirer les enseignements suivants :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants qui le désiraient de s'informer sur le projet de parc photovoltaïque et sur les adaptations à apporter au PLU.

La concertation a fait l'objet d'une mobilisation très faible au regard des moyens d'expression et d'information mis à disposition :

- aucune personne n'est venue consulter le dossier en Mairie,
- aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à la disposition du public en mairie de Saint-Christol,
- aucune correspondance n'a été envoyée en Mairie ou par email.

En conclusion, il peut être considéré que l'absence d'observation de la part des administrés confirme l'intérêt général du projet et la nécessité de sa réalisation dans les meilleurs délais. En conséquence, l'enquête publique va pouvoir se dérouler. Par la suite, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU étant finalisé, il revient au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-15 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 février 2014 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2014 approuvant la révision allégée n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant la révision allégée n°2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant la révision allégée n°3 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant la modification n°1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 09 février 2023 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation du public ;

**Vu** la concertation organisée à l'initiative de la commune de Saint-Christol ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, portant présentation au Conseil Municipal du bilan de la concertation ;

**Considérant** que la concertation a été ouverte du 15 septembre 2023 au 04 juin 2025 et que l'ensemble de la population a pu apporter ses observations sur le projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Brouville » ;

**Considérant** que le bilan de la concertation ne fait pas apparaître de nécessité de faire évoluer le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
sur le bilan de la concertation